

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIEME SESSION



Documents officiels

TROISIEME COMMISSION
21e séance
tenue le
jeudi 22 octobre 1998
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21e SÉANCE

Président : M. CARRANZA (Vice-Président) (Guatemala)

SOMMAIRE

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/53/SR.21
15 avril 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

98-81809 (F)



/...

En l'absence de M. Hachani (Tunisie), M. Carranza (Guatemala), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT (suite) (A/53/41, A/53/57, A/52/72-S/1998/156, A/53/95-S/1998/311, A/53/281, 311 et 482)

1. Mme ARYSTANBEKOVA (Kazakhstan) dit que le nombre élevé d'États qui ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ou y ont adhéré indique clairement que la cause des droits de l'enfant, leur protection et l'amélioration de leur exercice trouvent de plus en plus de défenseurs. La situation des enfants dans le monde n'en reste pas moins difficile et des violations terribles continuent d'avoir lieu. Sa délégation appuie les efforts que la Commission des droits de l'homme déploie pour faire appliquer la Convention et souligne qu'il faut faire connaître celle-ci plus largement et en surveiller l'application.

2. En coopération avec les pays voisins et avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Kazakhstan s'emploie à faire appliquer la Convention en Asie centrale et sur son propre territoire dans le contexte de réformes sociales et économiques étendues; la Conférence interparlementaire sur l'application de la Convention qui s'est tenue en février 1997 à Ashgabat (Turkménistan) a adopté une déclaration qui tient compte de l'obligation de garantir le bien-être des enfants et des femmes. L'État a commencé de prendre des mesures pour protéger les droits des enfants conformément au droit international et à la Convention dans des domaines tels que l'hygiène du travail, la protection sociale des handicapés, des orphelins et des enfants qui ne sont pas élevés par leurs parents, le mariage et la famille. La stratégie à long terme pour le développement du Kazakhstan d'ici à l'an 2030 accorde une attention particulière aux enfants, y compris aux enfants physiquement handicapés.

3. Mme Arystanbekova souligne le rôle joué par l'UNICEF dans l'application du programme de pays, particulièrement dans la région de la mer d'Aral qui est victime d'une catastrophe écologique. Elle signale aussi les problèmes graves hérités de la guerre froide et des essais nucléaires qui ont eu lieu près de Semipalatinsk et qui ont exposé plus de 1,6 million de gens à des rayonnements nocifs. Elle demande que des ressources supplémentaires soient fournies pour aider son gouvernement à répondre aux besoins de la population de ces régions, particulièrement aux besoins des enfants, conformément à la résolution 52/169 M de l'Assemblée générale.

4. Mme Arystanbekova appuie le travail accompli par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, se félicite des efforts internationaux déployés pour garantir le droit de ces enfants, y compris l'adoption du statut du Tribunal pénal international, qui fait de certains mauvais traitements infligés aux enfants des crimes de guerre, et se prononce en faveur de la rédaction rapide du protocole facultatif à la Convention qui doit être consacré à ce sujet et, entre autres, interdire que les personnes de moins de 18 ans participent à des conflits militaires et définir pour le service militaire une limite inférieure d'âge qui soit la plus élevée

/...

possible. Mme Arystanbekova demande instamment au Conseil de sécurité de continuer à suivre les questions liées directement à l'exercice, par les enfants, de leurs droits dans le contexte des conflits armés, des crises humanitaires, du maintien de la paix, des sanctions et des droits de l'homme. Elle souligne la nécessité des mesures de prévention face aux causes politiques, économiques et sociales profondes des conflits.

5. En ce qui concerne la vente des enfants, la prostitution dont ils sont victimes et la pornographie mettant en scène des enfants, Mme Arystanbekova dit que l'attention accrue réservée à ces thèmes a montré les insuffisances du régime actuel et des mécanismes conçus pour lutter contre ces formes d'abus. Elle appuie les travaux accomplis par le Rapporteur spécial et dit qu'il serait indispensable que la communauté internationale contribue à prendre des mesures urgentes pour définir plus clairement les concepts juridiques, concevoir des solutions adaptées aux situations et réunir des données sur l'ampleur du problème. Dans ce contexte, elle appuie les recommandations énoncées dans le rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/53/311, annexe).

6. Mme Arystanbekova souligne que les droits des enfants ne peuvent pas être dissociés des préoccupations quotidiennes des États et de la communauté internationale. Il faudrait des efforts unis et une volonté politique ferme dans ces domaines pour créer un avenir sûr et heureux pour tous les enfants du monde.

7. Mme FAETANINI (Saint-Marin) souligne combien son pays s'inquiète du bien-être des enfants et se déclare horrifiée par les réalités pénibles que connaissent les enfants mêlés à des conflits armés dans de nombreuses autres régions du monde. Elle prend note du travail excellent que le Représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants a accompli pour sensibiliser davantage à la question et se félicite du débat qui a lieu au Conseil de sécurité. Elle appuie l'étude d'un protocole facultatif à la Convention qui porterait à 18 ans l'âge minimum avant lequel les enfants ne doivent pas participer à des hostilités.

8. Au sujet de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, elle se déclare satisfaite par le travail accompli par le Représentant spécial pour sensibiliser l'opinion ainsi que par les effets remarquables qu'ils ont eus sur un nombre incalculable d'organisations non gouvernementales. Celles-ci, en coopération avec les médias, pourraient rapidement faire mieux connaître la situation et, par là, conduire à une action, du genre de l'interdiction internationale récente des mines terrestres.

9. Mme Faetanini souligne qu'il faut constituer un réseau d'appui pour aider les enfants traumatisés par les conflits ou les mauvais traitements à jouer un rôle dans la société de demain. Elle souligne que la violence crée un cercle vicieux dans lequel les victimes d'aujourd'hui deviendront les bourreaux de demain et nuiront au fondement de la société. La santé, telle qu'elle est définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), est un état de bien-être physique, mental et social complet et elle exprime l'espoir que le Sommet mondial pour les enfants en 2001 aidera la communauté internationale à créer un monde dans lequel les enfants puissent vivre et grandir en sécurité.

/...

10. M. AL-ETHARY (Yémen) dit que pour créer un environnement sain, propre et prospère pour les enfants du monde, il faut coordonner les efforts à tous les niveaux. Dans un trop grand nombre de pays, les enfants sont écrasés par les souffrances dues à la pauvreté et à la maladie et sont contraints par les circonstances à accomplir un travail physique pénible.

11. Néanmoins, la délégation yéménite continue d'espérer que les droits de l'enfant seront renforcés par la coopération internationale. Le Yémen juge encourageant le travail accompli par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, en particulier l'UNICEF.

12. Le Yémen, qui a adhéré tôt à la Convention relative aux droits de l'enfant, a créé des écoles, des établissements d'enseignement secondaire, des crèches et des orphelinats qui fournissent un abri, de la nourriture, des vêtements, des soins de santé et un enseignement aux enfants ayant perdu l'un de leurs parents ou les deux. Le Gouvernement s'est engagé à atténuer les souffrances des enfants yéménites et a lancé une campagne pour empêcher que les enfants soient employés à des travaux physiques pénibles; il est arrivé à faire reculer spectaculairement la poliomyélite.

13. Le Yémen a obtenu de grands résultats dans la protection des enfants depuis quelques années mais de nombreux obstacles subsistent. Néanmoins, le Yémen tire partie de sa richesse culturelle et religieuse qui condamne les pratiques telles que l'esclavage et la vente des enfants.

14. Les efforts déployés par le Gouvernement sont le reflet de la volonté du Yémen de défendre les droits des enfants et leur bien-être, ou que ce soit et sans distinction. La communauté internationale a le devoir de protéger les enfants contre les ravages de la pauvreté, de la maladie et des conflits, et de les aider à construire un avenir plus prospère.

15. Parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), Mme RUSSELL (Barbade) se déclare satisfaite des grandes avancées accomplies par l'UNICEF par rapport aux objectifs du Sommet mondial pour les enfants. La situation globale est cependant alarmante et les statistiques concernant la mortalité infantile, l'absence de scolarisation, le travail des enfants, l'exploitation des enfants dans les conflits armés et le pénible sort des enfants malades du sida sont effarantes. La pandémie du sida a créé un phénomène nouveau, celui des ménages où les deux parents sont morts du sida et qui ont maintenant à leur tête un enfant. La région des Caraïbes est particulièrement touchée par le sida et se place, après l'Afrique, au deuxième rang des régions infectées par le VIH. Ce sont les jeunes, particulièrement les filles, qui sont surtout atteints. Les jeunes ayant une vie sexuelle active, la région est extrêmement vulnérable à la diffusion de la maladie chez les adolescents.

16. Mme Russell remercie l'UNICEF de ce qu'il fait dans le domaine de la santé procréatrice, de la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles chez les adolescents et de la prévention des grossesses d'adolescentes; elle lui demande instamment de monter une campagne d'information encore plus agressive. Elle approuve le principe selon lequel les adolescentes enceintes ont le droit de faire des études et de suivre une formation. La question de la grossesse des adolescentes et des droits de celles-ci a fait l'objet d'un atelier pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui s'est tenu à la Jamaïque en 1987.

/...

17. La délégation de la Barbade s'inquiète de la pauvreté qui fait obstacle à la lutte des enfants et des femmes pour leurs droits, car la malnutrition est l'une des causes de plus de la moitié des décès d'enfants et pèse lourdement sur les femmes, alors que, dans le monde, ce sont elles qui dispensent les soins et fournissent la nourriture. L'élimination de la pauvreté et la promotion des femmes sont les conditions essentielles de la lutte contre la malnutrition dont les progrès sont cependant freinés par la crise économique mondiale et le déclin de l'aide publique au développement. Malgré la croissance économique et sociale dans la région, le bien-être des enfants est menacé dans de nombreuses collectivités marginalisées, où des problèmes courants sont posés par l'abus des drogues, l'inadaptation des systèmes d'enseignement et de santé, les mauvais traitements infligés aux enfants et les faibles talents d'éducateurs des parents. Mme Russell fait observer que l'UNICEF, avec les partenaires locaux, axera son action sur les collectivités pauvres afin de faciliter le développement dans le cadre de son programme pour 1998-2001.

18. Malgré la récession économique, la CARICOM et des organisations non gouvernementales s'emploient à faire appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant, à protéger les personnes vulnérables, à favoriser l'instruction dès le plus jeune âge et à utiliser les médias pour sensibiliser l'opinion et donner la parole aux jeunes. Dans certains pays, des groupes de pression ont été créés afin d'encourager les gouvernements à agir dans ces domaines.

19. Mme Russell appuie les actions visant spécifiquement à éliminer les violations des droits des enfants, l'exploitation des enfants par le travail par exemple, préconise un accès plus large à l'enseignement et à la protection juridique, et reconnaît qu'il faut surveiller davantage les pratiques liées au travail des enfants et rédiger un code de conduite.

20. Mme Russell fait observer que malgré les mécanismes existants du droit international, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants continuent dans de nombreuses régions du monde et que les enfants sont recrutés non pas seulement pour être prostitués mais aussi pour fournir une main-d'oeuvre à bon marché. La vaste diffusion de la pornographie impliquant des enfants sur l'Internet, la récession économique mondiale, l'instabilité des pays en transition, les catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, les innovations dans les transports et les technologies rendent la lutte contre ces abus de plus en plus difficile. Il est urgent que la communauté internationale agisse et la délégation de la Barbade appuie donc la demande faite par le Rapporteur spécial pour que l'Organisation des Nations Unies s'occupe des questions intéressant les enfants à l'occasion de tout ce qu'elle fait, comme cela a été le cas des questions propres aux femmes.

21. La mise en oeuvre des objectifs du Sommet d'ici à l'an 2000 a aussi été gênée par le développement des conflits intérieurs et internationaux qui ont ôté toute efficacité aux instruments internationaux et aux interdits traditionnels qui servaient à protéger les innocents. Les civils, particulièrement les femmes et les enfants, ont été les principales victimes. Mme Russell se félicite de la constitution d'un tribunal pénal international qui permettra de traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et de génocides et appuie la recommandation faite par le Rapporteur spécial pour que les gouvernements intéressés et les autres principaux intervenants de la vie internationale soient prêts à user de leur influence pour priver les responsables d'atrocités contre

/...

les enfants de toute légitimité politique et de toute reconnaissance diplomatique, ainsi que d'armes et de fonds.

22. Mme Russell se déclare satisfaite du travail accompli par l'UNICEF, pour les enfants mêlés à des conflits armés. L'UNICEF a été le catalyseur de tout ce qui a été fait en vue de l'adoption du protocole facultatif qui relèvera l'âge minimum d'enrôlement dans les forces armées et appuie des projets pour empêcher le recrutement des enfants, permettre la démobilisation des soldats recrutés alors qu'ils étaient enfants, réunir les enfants et les familles dont ils avaient été séparés et protéger les enfants qui ont souffert de conflits armés en oeuvrant pour leur réinsertion.

23. La délégation de la Barbade se déclare favorable à l'organisation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale qui, en 2001, ferait le bilan des résultats obtenus depuis le Sommet mondial pour les enfants, examinerait des buts et des objectifs d'avenir et appuierait une approche au développement de l'enfant fondée sur les droits de ceux-ci. Elle comprend que l'UNICEF a besoin de ressources suffisantes pour mettre en oeuvre son programme et est convaincue que les gouvernements doivent s'acquitter de leurs obligations pour que les objectifs du Sommet mondial puissent être atteints. Cependant, en raison de l'aggravation de la crise économique, elle reconnaît qu'il est indispensable de donner la priorité à l'édification de capacités dans un monde où les richesses diminuent et où l'aide publique au développement faiblit. Elle espère que les débats consacrés à la crise économique conduiront à des solutions acceptables qui auront un effet positif sur les enfants, le groupe le plus vulnérable de la planète, dès maintenant et dans l'avenir.

24. M. van der WAL (Australie) se déclare satisfait de ce que tous les pays accordent de plus en plus d'attention au développement et à la protection de tous les enfants. Malgré tout, les enfants, qui continuent d'être victimes de l'exploitation, des abus et des privations le sont maintenant, en outre, du fait de la pornographie les impliquant, qui est plus accessible grâce aux technologies de l'information, et de leur participation forcée dans les conflits armés. Il demande instamment aux quelques États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention relative aux droits de l'enfant dès que possible.

25. Le Gouvernement australien continue d'oeuvrer pour pénaliser les infractions liées à la traite de personnes destinées à être exploitées sexuellement, entre autres les enfants venus de l'étranger et les enfants victimes du tourisme sexuel. Les aspects concrets de ces mesures ont été étudiés, en particulier pour protéger les enfants victimes et témoins.

26. L'Australie considère que des mesures coordonnées aux niveaux régional et international sont importantes et a appuyé des efforts régionaux déployés dans les pays en développement pour sensibiliser l'opinion à l'exploitation des enfants, entre autres en fournissant un appui pour le Réseau mondial chargé de mettre un terme à la prostitution, à la pornographie et au trafic des enfants à des fins sexuelles (ECPAT) et des ateliers sur la prévention du tourisme sexuel dont sont victimes les enfants. Il a signé un mémorandum d'accord avec les Philippines et étudie un document similaire avec Fidji. Ces mémorandums facilitent une coopération de haut niveau entre les services officiels chargés de faire respecter la loi et les départements ministériels ainsi que les autres mécanismes d'action concrète. Elle espère fermement que la rédaction du

/...

protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sera terminée pour le dixième anniversaire de cette convention en l'an 2000.

27. M. van der Wal déplore que de plus en plus d'enfants servent comme soldats et la délégation australienne est déçue par la lenteur des travaux consacrés au projet de protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés. Il espère vivement que le texte final sera achevé prochainement.

28. Peu d'armes sont plus mortelles pour les enfants que les mines terrestres et le Gouvernement a placé les programmes de déminage et de remise en état au premier plan des priorités; et il s'est attaché à réduire les conséquences humanitaires et économiques de l'utilisation des mines terrestres dans de nombreux pays. Il joue un rôle de premier plan dans le financement d'activités, entre autres de déminage, et a l'intention de faire partie des États parties dès l'origine à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction lorsqu'elle entrera en vigueur en mars 1999.

29. Au sujet de l'exploitation des enfants par le travail, question à laquelle sa délégation s'intéresse beaucoup, M. van der Wal estime que la communauté internationale doit faire beaucoup plus pour protéger les enfants. La nouvelle Convention de l'OIT visant l'élimination des formes les plus graves du travail des enfants permettrait d'avancer nettement dans la longue bataille contre l'exploitation des enfants.

30. En conclusion, M. van der Wal dit que, depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la protection des enfants a été l'un des principaux points de l'ordre du jour international. Des résultats importants ont été obtenus mais les enfants continuent de souffrir des actes commis par ceux-là mêmes qui devraient les protéger. La délégation australienne va donc travailler avec la communauté internationale pour veiller à ce qu'il ne faille pas 50 autres années pour éliminer l'exploitation des enfants du monde.

31. M. WENAWESER (Liechtenstein) dit que la situation des enfants impliqués dans les conflits armés pose un problème multiple. Les enfants ne devraient pas participer à ces conflits, que ce soit comme combattants ou comme civils, et la communauté internationale doit s'employer davantage à atténuer leurs souffrances. Le Liechtenstein remercie vivement le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants. Les voyages que le Représentant spécial a faits sur le terrain pourraient être très utiles aux enfants mêlés à ces conflits si les États et les autres parties appliquaient ses recommandations. Il faut espérer que le Conseil de sécurité continuera de se préoccuper tout spécialement du sort des enfants impliqués dans les conflits armés.

32. Les mines antipersonnel, qui continuent d'être employées, menacent particulièrement les enfants. L'entrée en vigueur prochaine de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est un progrès encourageant; il est toutefois tout relatif en raison du très grand nombre de mines terrestres qu'il va falloir éliminer dans le monde entier. Le Liechtenstein continuera d'apporter son appui politique et financier à ce que fait l'ONU dans ce domaine.

/...

Sa délégation attend avec intérêt l'achèvement des travaux de rédaction du Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant qui sera consacré à l'implication des enfants dans les conflits armés et estime que l'adoption du statut du Tribunal pénal international est un événement historique. Le Liechtenstein est prêt à participer aux travaux que nécessitera la mise en place de ce tribunal.

33. La prolifération des armes légères joue un rôle évident dans les conflits armés dont les enfants sont victimes et un redoublement d'efforts dans ce domaine serait donc bénéfique à long terme à la situation des enfants partout sur la planète. Le Liechtenstein l'appuie donc.

34. Mme SCHELLONGOVA (République tchèque) dit que sa délégation fait sienne, sans réserve, la déclaration de l'Union européenne au sujet du point examiné. Les problèmes liés à la participation des enfants dans les conflits armés appellent une solution d'ensemble qui offre aux enfants des possibilités plus favorables de vie meilleure. À ce sujet, elle remercie les organisations non gouvernementales qui ont oeuvré dans ce sens. Le Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant n'ayant pas pu convenir d'un texte, la délégation tchèque prie instamment sa nouvelle présidente de mettre toutes les chances de succès de son côté en consultant les divers gouvernements avant la prochaine session.

35. Toute décision de fixer en-dessous de 18 ans l'âge légal du recrutement et de la participation aux hostilités discréditerait ce que fait l'ONU pour protéger les droits de l'enfant. Mme Schellongova prie les quelques gouvernements auxquels le projet de texte pose des difficultés de reconsidérer leur position afin que le travail puisse s'achever. Le Groupe de travail devrait se réunir au début de 1999 à condition qu'il soit prêt à accorder toute son attention aux résultats de l'intersession. La délégation tchèque ne peut pas admettre la tendance à adapter les normes internationales au droit interne de certains États. Au contraire, ce sont les normes internationales qui doivent servir de modèle au droit et à la pratique internes. Le Gouvernement tchèque espère que le texte du projet de protocole facultatif sera approuvé à la prochaine session de l'Assemblée générale.

36. Mme LACANLALE (Philippines) dit que, malgré des progrès sans précédents dans la situation des enfants, la communauté internationale est encore loin d'avoir atteint les objectifs fixés par le Sommet mondial pour les enfants et d'appliquer pleinement la Convention. Aux Philippines, les enfants exposés appartiennent généralement à des familles pauvres. Les conditions générales, par exemple le chômage, la désunion familiale ou la dégradation de l'environnement, aggravent la situation des enfants. De plus, la crise financière en Asie de l'Est a réduit les montants affectés par les pouvoirs publics à la santé et à l'éducation des enfants.

37. Les Philippines se sont dotées d'une législation et de mécanismes pour appliquer la Convention. Le principal élément en est le plan d'action sectoriel concernant les droits de la personne humaine dans le cas des enfants qui adopte une approche globale à la protection des droits des enfants. De concert avec des organisations non gouvernementales, le Gouvernement philippin continue de participer aux conférences régionales et autres conférences multilatérales consacrées aux enfants. Il a conclu des accords avec la Suède et la Belgique

/...

pour la mise en oeuvre de projets spécifiques et poursuit sa coopération, de longue date, avec l'UNICEF.

38. La délégation philippine s'intéresse particulièrement aux enfants handicapés, dont la plupart viennent de pays en développement. Il faut que l'application de la Convention tienne pleinement compte des droits de ces enfants. La délégation philippine se félicite de ce que le Comité des droits de l'enfant ait décidé de constituer un groupe de travail chargé des droits des enfants handicapés et elle attend avec intérêt des informations sur les travaux de ce groupe à la prochaine session du Comité.

39. La délégation philippine prend note avec satisfaction du rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/53/311), qui recommande des mesures concrètes pour lutter contre les multiples aspects de la traite des enfants. Beaucoup de ces recommandations ont été reprises dans le projet de résolution sur la traite des femmes et des petites filles (A/C.3/53/L.10) que les Philippines présentent à la session actuelle. Les Philippines appuient les recommandations du Rapporteur spécial concernant la définition de normes internationales et la constitution de mécanismes internationaux qui garantiraient que les États présentent des rapports sur leurs activités et que celles-ci soient surveillées. En raison du développement alarmant du trafic des femmes et des enfants, il est temps de trouver un terrain commun à partir duquel on pourrait concevoir une convention énergique à ce sujet.

40. Les Philippines accueillent avec intérêt le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants (A/53/482, annexe) et le félicitent d'avoir sensibilisé davantage l'opinion et mobilisé un appui politique au service des droits de ces enfants. Les États Membres devraient examiner sérieusement ses recommandations ambitieuses.

41. Les Philippines, qui appuient énergiquement les efforts déployés pour créer de nouveaux instruments internationaux qui interdisent les formes les plus intolérables du travail des enfants, félicitent l'Organisation internationale du Travail (OIT) de poursuivre les initiatives à ce sujet.

42. Mme KING (États-Unis d'Amérique) dit que son pays est inquiet de ce que depuis quelques années le travail des enfants se développe dans certaines régions du monde et que, par crainte du VIH/sida, la demande de prostituées enfants se développe dans de nombreux pays. Son gouvernement redouble d'efforts pour lutter contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des enfants partout dans le monde, entre autres la traite des femmes et des enfants. Il considère que la traite des êtres humains est un crime très grave qu'il est résolu à éliminer. À cette fin, il insiste sur la prévention, l'assistance aux victimes et la répression et oeuvre en collaboration très étroite avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les représentants des pays d'origine, de transit ou de destination des victimes pour concevoir des stratégies de lutte contre cette traite.

43. Dans la plupart des cas, les femmes et les enfants victimes de cette traite sont contraints à se prostituer, à travailler dans des ateliers clandestins ou sont exploités comme domestiques. Il faut donc une stratégie globale reposant

/...

sur la prévention et le développement. Il faut que les femmes et les enfants qui sont des victimes désignées soient avertis du danger. La plupart des victimes vivant dans une pauvreté extrême, des solutions économiques doivent être apportées dans les pays d'origine et le développement social et l'atténuation de la pauvreté sont indispensables. La lutte contre les causes économiques de la traite pose un défi considérable à la communauté internationale.

44. En outre, il est nécessaire de faire appliquer strictement la loi contre la traite; il faut trouver aussi des ripostants aux activités corrompues des fonctionnaires qui facilitent la traite. Pour fournir des services aux victimes de la traite, les gouvernements auraient intérêt à consulter les organisations non gouvernementales et les spécialistes des services de soins de santé et des services sociaux. On peut faire davantage pour faciliter la réinsertion des victimes dans leur collectivité d'origine.

45. Mme King demande à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour éliminer la traite des femmes et des enfants.

46. M. CRISTOBAL TAPIA (Chili), parlant au nom des garçons et des filles de son pays, tient à remercier l'Organisation des Nations Unies de ce qu'elle fait pour résoudre les problèmes dont souffrent les enfants et prie instamment les délégations de continuer à travailler sans relâche à la création d'un monde dans lequel tous les enfants soient heureux.

47. M. LARRAIN (Chili) dit que sa délégation s'associe pleinement à la déclaration faite au nom du Groupe de Rio. Tout en constatant avec une grande satisfaction que les pays ont été nombreux à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant ou à y adhérer, il s'inquiète de l'absence de progrès dans l'élaboration des deux protocoles facultatifs à la Convention.

48. Au niveau interne, le Chili cherche à éliminer l'utilisation de la main-d'oeuvre enfantine là où elle subsiste et a été largement aidé par l'OIT et l'UNICEF. Depuis le rétablissement d'un gouvernement démocratique en 1990, les mineurs constituent au Chili un groupe prioritaire des politiques sociales et économiques. En plus d'avoir ratifié la Convention, son pays a depuis 1993 appliqué un plan national d'action pour l'enfance qui défend le droit à la survie, à la santé, à la nutrition, au développement et à l'éducation et le droit à la protection, particulièrement celle des enfants les plus pauvres. Le Chili a harmonisé sa législation avec les dispositions de la Convention et a entrepris de grandes réformes du droit des institutions et de l'enseignement. La modernisation du système d'enseignement chilien vise aussi à préparer les élèves à un emploi. Un grand nombre des graves problèmes dont souffrent les enfants dépassent les frontières et appellent une approche commune de la communauté internationale.

49. M. OCAZONEZ (Colombie) dit que sa délégation appuie pleinement la déclaration faite sur ce point au nom du Groupe de Rio. En mars 1998, la Colombie a accueilli un sommet régional pour les enfants d'Amérique latine et des Caraïbes qui a adopté une déclaration et un plan d'action concernant le travail des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants, la violence dans la famille et la situation des enfants dans les conflits armés. Les gouvernements

représentés à ce sommet sont convenus d'accroître la coopération avec la société civile et de renforcer le rôle de la famille.

50. La délégation colombienne accueille avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/53/311, annexe). La Colombie faisant partie des pays d'où proviennent beaucoup d'enfants adoptés à l'étranger, son gouvernement est inquiet du développement des activités illicites décrites dans le rapport. En 1996 et 1997, plus de 1 000 enfants colombiens qui n'étaient pas inscrits au Centre d'adoption central ont été emmenés par des couples étrangers. La coopération avec les pays dans lesquels ces enfants ont été conduits permettrait aux autorités colombiennes de déterminer l'identité des responsables. Dans le cadre des efforts déployés par le gouvernement, des mesures ont été adoptées par un comité chargé de la traite des enfants et des femmes qui a été récemment constitué.

51. Les recommandations que le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants a faites dans son rapport (A/53/482) intéressent particulièrement la Colombie qui a souffert pendant longtemps de conflits internes. Le recrutement de mineurs comme participants des conflits armés est une infraction punissable en Colombie. Le Gouvernement a mis en place un programme de soin et de formation à l'intention des jeunes qui ont fait partie de groupes subversifs. À cela s'ajoute un réseau social qui s'occupe des victimes de mines et d'attentats ainsi que des personnes déplacées par la violence. La Colombie remercie les divers gouvernements, les organisations des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui ont fourni des moyens d'atténuer le sort des enfants victimes des conflits internes.

52. Il y a 20 ans, les questions intéressant les enfants étaient principalement la nutrition, l'alphabétisation, la santé et la maternité. De nos jours, les maux dont ils souffrent sont l'exploitation sexuelle, le travail, la guerre et la violence. Les temps ont réellement changé et les enfants colombiens n'ont pas échappé aux effets de 30 années de conflits armés et de trafic des drogues, ni au fléau de la pauvreté. La Colombie ne ménage aucun effort pour protéger ses enfants qui sont l'espoir d'avenir de la société.

53. Mme BROBBEY (Ghana) dit que le Ghana a apporté certains amendements à sa législation pour renforcer les droits des enfants, en particulier pour aligner la législation concernant les droits des enfants, la justice et la protection des enfants sur la Convention des droits de l'enfant. Il a adopté de nouvelles lois concernant l'âge de la responsabilité pénale, la servitude des enfants, les soins de santé et la protection des enfants handicapés.

54. Malgré le grand nombre de pays qui ont ratifié la Convention, le rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/53/311) dresse un tableau sinistre. La protection des enfants n'est possible que grâce à un effort conscient d'application de la Convention. Il convient de féliciter spécialement l'UNICEF de l'assistance qu'il a fournie aux États Membres pour les aider à préparer les rapports destinés au Comité des droits de l'enfant.

55. Mme Brobbey invite instamment les États Membres à faire leur la recommandation du Rapporteur spécial pour que soient définies des normes internationales concernant la vente et le trafic. Il serait ainsi plus facile de constituer une base juridique solide permettant de poursuivre les trafiquants.

56. Le Ghana s'inquiète aussi de la situation des enfants dans les conflits armés. Il convient d'examiner de manière critique le recrutement des enfants comme combattants. Le Gouvernement ghanéen est satisfait de ce que le statut du Tribunal pénal international qui vient d'être adopté fasse de l'emploi d'enfants soldats un crime de guerre. Il espère que le Groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés conviendra de la nécessité de relever l'âge minimum du recrutement et de la participation des enfants aux hostilités. Le Gouvernement ghanéen est satisfait de ce que le Représentant spécial ait eu recours à des activités de plaidoyer public et ait aussi défendu les systèmes de valeur locaux pour la protection des enfants (A/53/482, annexe, par. 149).

57. En ce qui concerne la santé des enfants, Mme Brobbey souligne la nécessité de l'immunisation, de services prénatals et de services d'accouchement adéquats ainsi que de programmes de développement nutritionnel. Il faudrait que les enfants handicapés soient aidés à vivre et à se développer pleinement. Mme Brobbey félicite le Comité des droits de l'enfant d'avoir choisi la question des droits des enfants handicapés comme thème de débat général.

58. La représentante du Ghana fait observer que la sensibilisation de l'opinion aux droits de l'enfant ainsi qu'aux pratiques et normes qui nuisent à leur développement fera beaucoup pour développer et protéger ces droits.

59. M. HADJIARGYROU (Chypre) dit que le Sommet mondial pour les enfants en 1990 a fait date en indiquant la voie à suivre pour assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant.

60. On a observé des progrès remarquables, principalement dans l'amélioration des soins médicaux destinés aux enfants. Néanmoins, l'enseignement primaire n'a pas évolué au même rythme que l'accroissement de la population et l'analphabétisme, la malnutrition et la crise provoquée par le VIH/sida appellent une attention urgente. La pauvreté endémique, exacerbée par les récentes tempêtes financières mondiales, et la violence contre les enfants et les femmes créent de nouvelles tâches pour la communauté internationale.

61. La délégation chypriote appuie pleinement les efforts que déploient les organisations internationales pour étendre les droits de la personne humaine dans le cas des enfants, particulièrement le travail effectué par l'UNICEF au nom des enfants handicapés, l'élimination de la vente des enfants et de l'exploitation sexuelle, la protection des enfants qui souffrent des conflits armés et l'élimination du travail des enfants.

62. Depuis son indépendance, Chypre poursuit une politique consistant à développer et protéger les droits et la protection sociale des enfants. La maladie, la mortalité infantile et la malnutrition ont spectaculairement diminué et, dans certains cas, ont été éliminées. À Chypre, la Convention l'emporte sur

/...

le droit interne. Chypre est aussi partie à d'autres grandes conventions internationales concernant l'enlèvement et la garde des enfants.

63. Le cadre juridique relatif à l'enseignement et au travail des enfants a été renforcé. De plus, le Gouvernement revoit sa législation pour la rendre conforme à la Convention. Il a entrepris de sensibiliser l'opinion, de renforcer les programmes de protection sociale des enfants et de réunir plus systématiquement les données.

64. Il est regrettable que, dans le nord de Chypre occupé par les forces militaires turques, les enfants soient contraints d'aller dans la région qui est contrôlée par le Gouvernement pour y faire leurs études secondaires. Les garçons chypriotes grecs de plus de 16 ans qui vont à l'école dans le sud de Chypre ne sont pas autorisés à rentrer chez eux dans le nord. De plus, la fourniture en temps voulu de livres et de fournitures aux enfants chypriotes grecs, pourtant peu nombreux, qui fréquentent l'école élémentaire en zone occupée continue d'être freinée.

65. Le nombre écrasant d'États qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré montre l'importance que la communauté internationale attache aux droits des enfants. À ce sujet, les États ont le devoir d'intensifier les efforts qu'ils déploient en commun pour atteindre les objectifs du Sommet mondial.

66. M. KOLBY (Norvège) dit que l'importance de l'enfance est hors de question. Les engagements envers les droits des enfants qui ont été largement acceptés nécessitent que l'on surveille leur respect et les États qui ont émis des réserves contraires à l'objet de la Convention ont montré, par là, qu'ils n'accordaient pas à leurs enfants tous les droits prévus par la Convention. Ces réserves doivent être retirées car elles affaiblissent gravement la protection garantie par la Convention.

67. Le programme d'action adopté à la Conférence internationale sur le travail des enfants qui s'est tenue à Oslo en octobre 1997 (A/53/57) pourrait aider à concevoir une action qui éliminerait progressivement toutes les formes de travail des enfants. Les conférences sont importantes pour créer un consensus et mobiliser la volonté politique mais ce sont les actions fermes qui créeront une différence pour les enfants. Investir dans l'enseignement, élaborer une législation et participer à la société civile sont toutes des activités essentielles dont on doit s'occuper.

68. Selon les rapports de l'OIT, la crise financière mondiale a provoqué un renforcement de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine. Les fillettes sont particulièrement vulnérables; leur manque d'instruction et les effets du travail dur qu'elles doivent accomplir se font sentir plus tard dans leur vie adulte et nuisent au bien-être de leur famille. La Norvège place la lutte contre l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine au premier rang des priorités et l'appui accru dont ont bénéficié les programmes au cours de l'année précédente l'encourage.

69. La Norvège s'intéresse de beaucoup plus près qu'avant à la question des enfants et des médias. L'apparition d'un marché intégré de la communication mondiale a donné un accès sans précédent à l'information et les enfants et les

/...

jeunes ont donc besoin d'être orientés dans ce domaine. Les adultes devraient entreprendre de veiller à la qualité de ce qui est proposé aux jeunes usagers.

70. Notant que l'opinion est beaucoup plus sensible à la situation des enfants dans les conflits armés, M. Kolby accueille avec intérêt le rapport du Représentant spécial (A/53/482) qui contribuera beaucoup à traduire en action les résolutions, études et plans de travail.

71. Il est encourageant que plusieurs gouvernements et organismes des Nations Unies s'intéressent de plus près aux besoins des enfants dans leurs programmes de secours humanitaires et d'aide au développement. Cependant, il est nécessaire encore de tenir particulièrement compte des besoins spéciaux des enfants en période de conflit armé. La Norvège appuie énergiquement l'élaboration d'un protocole facultatif à la Convention concernant les enfants impliqués dans les conflits armés et demande qu'elle soit hâtée.

72. En conclusion, M. Kolby relève que le Comité des droits de l'enfant a eu raison de choisir la question importante des enfants handicapés comme thème de débat général.

73. M. FOFANA (Mali) dit que, dans son pays, les enfants sont l'objet d'une attention particulière aussi bien dans la famille traditionnelle que dans la société moderne. Le Mali reste fidèle aux nobles buts du Sommet mondial pour les enfants qu'il a coprésidé en 1990.

74. Depuis 1990, année où le Mali a ratifié la Convention, un certain nombre d'associations nationales s'emploient à protéger les droits des enfants et à faire connaître le texte de la Convention dans les langues nationales. Le Gouvernement a encouragé la création d'organisations capables de promouvoir des activités génératrices de revenus pour les familles pauvres et élabore un programme de lutte contre la pauvreté.

75. Le Mali a entrepris d'harmoniser sa législation avec la Convention et revoit entre autres les lois relatives à la protection sociale, à l'aide sociale aux enfants, à l'interdiction de la discrimination et à la protection des enfants contre les actes criminels.

76. Le principe de l'enseignement pour tous au Mali est appuyé par le système de l'ONU et d'autres institutions. Les soins de santé primaires ont beaucoup progressé grâce à des mesures comme l'Initiative de Bamako. En coopération avec l'UNICEF et un certain nombre d'organisations non gouvernementales, le Mali apporte une assistance aux groupes marginalisés, entre autres aux enfants handicapés.

77. M. Fofana rappelle à la communauté internationale le rôle qu'elle doit jouer pour coopérer avec les pays en développement afin de les aider à protéger les droits des enfants sur un certain nombre de fronts. Le Mali appuie toutes les initiatives qui contribueraient à faire respecter les droits des enfants. L'application des conventions qui intéressent les enfants et les femmes demeure un élément essentiel de la protection des enfants. Il est temps de traduire les principes de ces conventions en réalité.

78. Mme VAN LITH [Observatrice de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)] dit que les enfants ont le droit, non seulement de survivre, mais aussi d'être en bonne santé, ce que l'on oublie souvent alors que ce droit est capital pour le bien-être et le développement de l'enfant.
79. La mortalité infantile et néonatale demeure beaucoup trop élevée dans de nombreuses régions du monde puisque l'on enregistre plus de 11 millions de décès par an. Nombre de ces décès et des handicaps qui résultent des maladies courantes et de la malnutrition peuvent être évités. Les adolescents meurent aussi souvent prématurément en raison d'accidents, de suicides, d'actes de violence ou de maladies. Les enfants et les adolescents qui survivent à une mort prématurée souffrent souvent de maladies chroniques et de handicaps qui les empêchent de s'épanouir pleinement.
80. Le nouveau Directeur général de l'OMS a énergiquement orienté l'Organisation vers le développement et l'exercice des droits des enfants et des adolescents. L'OMS élabore actuellement un plan complet d'action dont l'objet est d'améliorer les moyens dont elle dispose de prendre en compte ces droits dans son travail à tous les niveaux.
81. Parmi les activités prévues, Mme Van Lith cite l'organisation de sessions de formation et d'information et l'élaboration de matériel à cette fin pour le personnel de l'OMS, entre autres le personnel régional et le personnel des bureaux locaux, ce qui constituera une base pour le renforcement du rôle de l'OMS dans la promotion et l'exercice des droits des enfants et des adolescents partout dans le monde.
82. Les droits concernant la santé définis dans la Convention relative aux droits de l'enfant définissent un cadre concret pour des activités spécifiques. En outre, les modalités conçues pour faciliter l'exercice de ce droit et le surveiller par l'intermédiaire de la Convention pourraient aider à faire connaître et faire appuyer le travail de l'OMS dans ce domaine.
83. Ce qu'il faut essentiellement pour ce travail, c'est continuer à accroître les éléments qui sont communiqués dans les rapports au Comité des droits de l'enfant. Les entretiens avec le Comité ont montré qu'il fallait un appui technique qui aide à interpréter les données et aussi des recommandations concernant l'action de l'OMS. La coopération avec les États Membres et les organisations non gouvernementales garantira que ces recommandations conduiront à une amélioration des indicateurs de la santé et de la survie de l'enfant.
84. Les activités consacrées au développement sain de l'enfant sont l'un des investissements les plus importants que les sociétés puissent faire et les coûts sociaux et économiques de leur absence sont énormes. En plus des moyens et des compétences qui garantiront l'exercice des droits dans le domaine des soins de santé, il faut aussi absolument un appui politique plus important et une volonté de s'occuper pleinement de ces droits. Le taux élevé de décès d'enfants chaque année n'est pas seulement une question de santé mais encore révèle une incapacité flagrante à garantir les droits des enfants.
85. Mme FARHADI (Afghanistan) rend hommage aux travaux du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les

enfants et le remercie de l'attention que son rapport accorde à l'Afghanistan (A/53/482, annexe).

86. La protection des enfants afghans a été gravement compromise pendant les longues périodes de guerre, d'invasion et de conflits armés que l'Afghanistan a connues depuis 1979. Depuis quelques mois, les Taliban ont repris leurs agressions contre la population civile qui vit dans le nord de l'Afghanistan. Depuis juillet, des milliers de familles ont été massacrées et la multiplication brusque du nombre des orphelins appelle une réponse urgente. Mme Farhadi demande l'assistance de l'UNICEF.

87. Sous l'occupation militaire des Taliban, les écoles de filles sont systématiquement fermées et il est interdit aux filles de faire des études. En outre, comme la plupart des enseignants du primaire sont des femmes et qu'elles n'ont plus le droit de travailler, aussi bien les garçons que les filles sont privés d'études. D'autres restrictions graves ont désorganisé la vie des familles et le travail des organisations non gouvernementales, dont beaucoup s'occupaient de questions liées aux enfants. Néanmoins, le Gouvernement afghan n'a ménagé aucun effort pour aider les enfants dans les régions qui échappent encore aux Taliban.

88. Mme Farhadi exprime l'espoir que les derniers événements relatifs à la situation dans son pays feront l'objet d'un projet de résolution sur les droits de l'homme en Afghanistan qui sera soumis à la session actuelle.

89. M. PEDERSEN (Observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit que la Fédération s'inquiète tout particulièrement de l'emploi des enfants comme soldats, des besoins des réfugiés et des enfants déplacés, des graves effets psychosociaux des sanctions économiques sur les enfants et des souffrances quotidiennes des enfants des rues partout dans le monde.

90. Des milliers d'enfants jouent un rôle actif dans les conflits armés, ce qui les expose aux privations et à la violence et menace leur santé et leur intégrité physique. Tous les gouvernements et tous ceux qui ont un pouvoir ont le devoir d'interdire la participation directe ou indirecte des enfants dans les conflits. Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est résolu à veiller, par ses activités internationales, à ce que les enfants de moins de 18 ans ne soient jamais recrutés dans des conflits armés ni n'y participent jamais. Il faudrait que des dispositions dans ce sens soient inscrites dans le projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et les gouvernements devraient appuyer le travail de la Commission des droits de l'homme dans ce domaine. Il faudrait aussi que les gouvernements inscrivent les enfants nés dans les territoires dépendants d'eux afin que l'on puisse disposer d'une preuve de l'âge et que l'on puisse faire appliquer les limites d'âge existantes.

91. Les réfugiés et les enfants déplacés font partie des groupes les plus vulnérables, particulièrement les enfants non accompagnés qui ne peuvent obtenir ni nourriture ni eau, et qui sont exposés à des mauvais traitements physiques ou à des pressions dont l'objet serait de les faire rejoindre les unités armées. Un lent processus de réinsertion est nécessaire pour les aider souvent longtemps après la fin des conflits.

/...

92. La situation psychosociale des enfants est devenue un important élément des programmes de la Fédération car le contexte social et culturel local crée un environnement favorable au rétablissement des enfants qui ont souffert des conflits armés. Ces programmes doivent absolument reposer sur les valeurs et principes traditionnels.

93. La Fédération s'abstiendra de tout commentaire au sujet des décisions politiques d'imposer des sanctions économiques mais rappelle que ces décisions doivent tenir dûment compte des effets disproportionnés de telles mesures pour les femmes et les enfants. Dans leur approche aux sanctions économiques, les États devraient envisager les aspects humanitaires et apporter des secours aux groupes vulnérables. La Fédération est reconnaissante de l'appui international dont peuvent bénéficier ses efforts dans ce domaine.

94. Le sort tragique des enfants des rues est lié à celui des enfants mêlés aux conflits armés. En aidant les enfants des rues, on arrive non seulement à atténuer leurs souffrances mais aussi à empêcher qu'ils soient recrutés dans des unités combattantes. Pendant longtemps, la présence de ces enfants a été attribuée entièrement à la pauvreté. Or, le phénomène est beaucoup plus complexe et pourrait être expliqué par la désunion des familles, la violence dans la famille, la désorganisation des services de protection sociale, les échecs scolaires, les catastrophes naturelles ou les conflits armés.

95. Il faut agir dans l'intérêt des enfants pour protéger leur vie et leur santé afin qu'ils puissent jouir de la dignité à laquelle tout être humain a droit. La Fédération et son réseau de sociétés nationales membres continuent de vouloir protéger les enfants conformément aux principes fondamentaux du Mouvement.

96. M. RUSTAM-ZADE (Azerbaïdjan) dit que son pays est partie à la Convention ainsi qu'à d'autres instruments internationaux dans ce domaine. Les droits de l'enfant sont protégés par la Constitution et une législation propre. La loi azerbaïdjanaise relative à la protection des droits de l'enfant est conforme à toutes les dispositions de la Convention. Les ministères azerbaïdjanais oeuvrent avec des organisations non gouvernementales et des associations publiques dans les domaines de l'enseignement, de la protection sociale et des soins de santé à l'intention des enfants et des adolescents. Le Gouvernement travaille à l'adoption d'un programme national de protection des enfants qui garantirait la pleine application de la Convention.

97. Il y a actuellement 400 000 enfants réfugiés ou déplacés de l'intérieur en Azerbaïdjan. Le Gouvernement continue de leur apporter un appui matériel dans les domaines de l'enseignement et des soins de santé mais de nombreux obstacles empêchent d'améliorer la situation des enfants. L'agression par l'Arménie, qui se poursuit, l'occupation et le pillage de plus de 20 % du territoire azerbaïdjanais et la présence d'environ un million de personnes réfugiées ou déplacées de l'intérieur, ainsi que le blocus économique qui est imposé depuis longtemps par l'Arménie à la République autonome d'Azerbaïdjan, ont placé le pays dans une situation économique et sociale difficile. En outre, la plupart des réfugiés et des personnes déplacées sont des enfants et des femmes. L'agression a détruit des centaines d'établissements scolaires et de bibliothèques, ce qui nuit particulièrement aux enfants réfugiés.

98. La communauté internationale doit prendre des mesures adéquates pour protéger les droits des millions d'enfants réfugiés de par le monde. Les organisations humanitaires internationales et non gouvernementales jouent un rôle de premier plan à ce sujet. La délégation azerbaïdjanaise remercie profondément tous les gouvernements, les pays donateurs, les organismes des Nations Unies et les divers organismes qui continuent d'apporter une assistance humanitaire aux enfants azerbaïdjanais. Il convient de mentionner en particulier le rôle de l'UNICEF. L'Azerbaïdjan espère avoir une coopération élargie avec les institutions intéressées des Nations Unies et espère que l'assistance qui lui sera fournie ne sera pas réduite.

99. M. AL-ANGARI (Arabie saoudite) dit que son pays attache une importance extrême aux enfants, ce qui est en accord avec les valeurs islamiques selon lesquelles la famille est le fondement de la société. L'Arabie saoudite s'est doté d'un certain nombre d'institutions qui assurent le bien-être social, éducatif, récréatif et physique de ses enfants afin de les aider à s'épanouir pleinement.

100. L'Arabie saoudite apprécie la sagesse et la souplesse qui ont inspiré les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et qui ont permis à la plupart des États d'y adhérer. L'Arabie saoudite, quant à elle, a fait connaître son adhésion par les médias et a communiqué le texte aux services publics afin qu'ils puissent adapter leurs activités en conséquence. L'Arabie saoudite a déjà présenté son rapport préliminaire à la Commission des droits de l'homme et ce rapport contient des renseignements qualitatifs et quantitatifs sur les résultats qu'elle a obtenus dans l'intérêt des enfants.

101. L'Arabie saoudite a commencé à défendre les droits des enfants longtemps avant l'entrée en vigueur de la Convention. Dans les années 70, elle a constitué une commission nationale de l'enfance qui dépend du Ministre de l'éducation et où sont représentées des organisations officielles et aussi non officielles. La Commission a été chargée de concevoir une stratégie de protection des enfants pour aider les services compétents à améliorer les soins de santé et à fournir des services sociaux et des services éducatifs, en coordination avec les activités de divers organismes d'État. La stratégie visait aussi à inciter les universités et les établissements de recherche à s'occuper davantage des questions intéressant les enfants.

102. En Arabie saoudite, les droits des enfants sont défendus principalement par le renforcement de l'unité familiale, l'encouragement à l'adoption des orphelins et des enfants ayant des besoins particuliers et la création d'institutions modernes d'aide sociale. Les soins de santé sont fournis en priorité aux mères et aux enfants et donnent une place particulière à la prévention des maladies gastro-intestinales et à l'enseignement nutritionnel. L'enseignement primaire est obligatoire et tout l'enseignement est gratuit, y compris celui qui est dispensé aux enfants handicapés. Dans le domaine social, le Gouvernement encourage l'adoption et l'accueil des orphelins dans des familles ainsi que la création d'établissements modernes qui apportent une orientation et une protection sociale aux enfants.

103. Les enfants handicapés peuvent compter sur l'appui sans réserve du Gouvernement et d'organismes caritatifs. Des centres ont été créés dans tout le pays et emploient des spécialistes hautement qualifiés en utilisant du matériel

/...

moderne pour faciliter la rééducation des enfants ayant des handicaps mentaux ou physiques de sorte qu'ils puissent devenir des membres productifs de la société.

104. M. AL-MALKI (Bahreïn) dit que Bahreïn fournit aux enfants ce dont ils ont besoin en matière d'éducation et dans les domaines sociaux et sanitaires conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant à laquelle il a adhéré en 1991. Le Ministère de la santé a créé un comité de planification concernant les questions de santé intéressant les mères et les enfants, afin d'abaisser la mortalité infantile chez les enfants de moins de 5 ans, et a prévu une nouvelle réduction importante d'ici à l'an 2000. L'État a aussi créé des incitations à la création de centres de protection sociale spéciaux pour protéger les enfants et leur fournir des soins appropriés.

105. Il faudrait faire davantage pour protéger les enfants contre les conflits armés, l'exploitation sexuelle, la pornographie et les réseaux criminels qui se servent d'Internet. Il faudrait mettre en place une protection juridique pour préserver l'innocence et la dignité des enfants et les protéger contre des pratiques répugnantes qui violent tous les principes les plus fondamentaux du droit humanitaire. Heureusement, de telles pratiques ne se rencontrent pas dans les pays qui font leurs et appliquent les valeurs arabes et islamiques.

106. La législation organise la protection des enfants dans un certain nombre de domaines. Bahreïn a constitué un comité chargé de la revoir et de la mettre à jour. La loi exige que soient signalés les cas de mauvais traitements dont sont victimes les enfants et des juges spéciaux sont chargés de ces cas. Les personnes connues pour avoir déjà maltraité des enfants n'ont pas le droit de travailler avec ceux-ci et les décès d'enfants doivent faire l'objet d'enquêtes en cas de doute.

107. Bahreïn a adopté toutes ces mesures car les enfants représentent l'avenir de la nation et leur protection est un impératif national.

108. M. OTUNNU (Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants) dit qu'il tiendra compte dans son travail des observations et des suggestions faites durant le débat général, particulièrement celles qui concernent l'intérêt et l'importance des voyages dans les pays et la nécessité d'un suivi plus systématique. Il a pris note des demandes qui ont été faites pour que son programme joue un plus grand rôle de plaidoyer dans l'intérêt des enfants mêlés aux conflits armés et de l'importance accordée aux déclarations à ce sujet du Président du Conseil de sécurité. Il faut que cette initiative ait des prolongements.

109. La délégation de Sri Lanka s'est inquiétée au sujet d'un certain nombre d'éléments de son rapport (A/53/482) dont il est heureux de parler. Elle voulait savoir s'il avait l'intention de placer les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) sur un pied d'égalité avec le gouvernement démocratiquement élu, comme cela ressortait d'après elle du rapport. Il répond catégoriquement que non. Le malentendu tient peut-être à un libellé malheureux ou au manque de temps mais ni à Sri Lanka ni dans d'autres États il ne placera des groupes non étatiques sur le même pied d'égalité que le gouvernement au pouvoir. M. Otunnu remercie Sri Lanka de lui avoir signalé que des enfants avaient été remis pour être recrutés dans les rangs de LTTE. Il demandera un

/...

rapport complet sur cette situation perturbante qui correspond à une tendance plus vaste, observée entre autres au Sierra Leone et au Libéria. Ceci montre une fois de plus combien il importe de suivre la situation dans les pays qu'il a visités.

110. Sri Lanka s'est inquiété des incidences que les observations qu'il a faites aux paragraphes 23, 102 et 140 de son rapport pourraient avoir sur la protection des enfants dans le cadre de la politique étrangère des gouvernements.

M. Otunnu souligne que ce sont les gouvernements qui doivent en premier protéger les enfants vivant sur leur territoire mais il y a des cas où la volonté politique ou les moyens manquent. M. Otunnu a soulevé cette question au cours de sa visite à Sri Lanka, qu'il a félicité de fournir des services aux enfants même dans les régions qui sont aux mains des forces non gouvernementales. Cependant, il y a des situations extrêmes dans lesquelles le chaos ou la faiblesse de l'État empêchent le Gouvernement d'accorder la protection nécessaire. M. Otunnu tient de plus à assurer Sri Lanka qu'il croit dans l'effet des pressions politiques et diplomatiques exercées tant sur les représentants du Gouvernement que sur les acteurs autres qui violent les droits des enfants dans les conflits armés.

111. Les recommandations contenues dans le rapport sont d'ordre général et donc ne peuvent pas s'appliquer parfaitement à telle ou telle situation particulière. Elles s'adressent plutôt à toutes les délégations et à tous les gouvernements qui sont invités à y réfléchir.

112. Dans de nombreuses situations extrêmes, il ne suffit pas que la communauté internationale invoque les droits de l'homme : elle doit agir au niveau politique. Au cours des voyages qu'il a faits dans les pays en conflit, M. Otunnu a constaté que les gens ordinaires voulaient tous, universellement, que soit mis fin aux luttes. Ce sont les gouvernements et les groupes insurrectionnels qui sont principalement responsables des conflits qui infligent des souffrances indicibles aux enfants. Les gouvernements devraient s'attaquer aux causes profondes des conflits en élimant les déséquilibres flagrants qui ont provoqué l'exclusion, la marginalisation et l'aliénation. Ainsi, il serait possible de garantir en définitive les droits des enfants. M. Otunnu a accueilli avec intérêt les observations de la délégation de Sri Lanka et se réjouit de pouvoir dialoguer avec elles et avec d'autres délégations qui souhaitent examiner les questions d'actualité.

La séance est levée à 13 h 15.